

Rapport annuel

2025



Information

Le présent document constitue le rapport annuel relatif aux comptes 2025 de la CPEF.

Pour une vue d'ensemble des activités de la Caisse au cours de l'année écoulée, nous vous invitons à consulter notre rapport de gestion en ligne.



www.cpef.ch/rapport-de-gestion-2025



SOMMAIRE

- 1** | **Comptes annuels**
- 2** | **Rapport de l'organe de révision**
- 3** | **Bilan technique au 31 décembre**

1

Comptes annuels

Bilan au 31 décembre

	Annexe	2025 CHF/000	2024 CHF/000
ACTIF			
Placements	VI.4	7 088 527	6 699 607
Liquidités et placements monétaires		351 044	213 513
Créances	VII.1	20 692	18 494
Placements obligataires		1 626 760	1 593 402
Placements en actions		2 028 969	1 879 733
Placements en immobilier		2 058 904	1 994 892
Infrastructure		318 560	313 714
Placements alternatifs		594 006	536 523
Comptes-courants employeurs	VII.5	46 910	46 212
Prêts aux employeurs	VII.5	42 682	103 123
Compte de régularisation actif	VII.2	2 198	1 557
TOTAL ACTIF		7 090 725	6 701 163
PASSIF			
Engagements		20 207	13 109
Prestations de libre passage et rentes à payer		15 965	7 631
Autres dettes	VII.3	4 241	5 479
Compte de régularisation passif	VII.4	10 281	9 544
Provisions non techniques		-	-
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		7 893 116	7 731 618
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	V.2	3 667 601	3 461 559
Capitaux de prévoyance des rentiers	V.4	3 794 400	3 791 246
Provisions techniques	V.5	431 115	478 813
Part en répartition (selon projet de financement)	V.9	- 1 522 618	- 1 522 038
Réserve de fluctuation de valeurs (RFV)	VI.3	689 740	468 930
Fortune libre (+) / découvert (-)	IX.1	-	-
Etat au 1er janvier		- 1 522 038	- 1 503 325
Part financée en répartition		1 522 618	1 522 038
Excédent de produits / charges (-) de l'exercice		- 580	- 18 713
TOTAL PASSIF		7 090 725	6 701 163

Compte d'exploitation de l'exercice

		2025	2024
	Annexe	CHF/000	CHF/000
Cotisations, apports ordinaires et autres		416 397	409 423
Cotisations des salariés		169 415	167 391
Cotisations des employeurs		226 415	223 649
Primes uniques et rachats	V.2	20 382	18 244
Subsides du fonds de garantie		184	139
Prestations d'entrée		89 736	92 326
Apports de libre passage	V.2	87 010	90 426
Remboursement de versements anticipés pour l'EPL	V.2	2 554	1 596
Retours PLP - cas invalidité		172	305
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		506 133	501 749
Prestations réglementaires		- 312 296	- 292 237
Rentes de vieillesse		- 235 483	- 233 180
Rentes de survivants		- 23 288	- 22 637
Rentes d'invalidité		- 7 001	- 6 746
Prestations en capital à la retraite	V.2	- 45 465	- 28 142
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		- 1 058	- 1 533
Prestations de sortie		- 132 121	- 120 647
Prestations de libre passage en cas de sortie	V.2	- 115 881	- 102 501
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	V.2	- 16 240	- 18 147
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		- 444 416	- 412 884
Dissolution (+) / Constitution (-) des capitaux de prévoyance et des provisions techniques		- 161 499	- 207 598
Dissolution (+) / Constitution (-) des capitaux de prévoyance des assurés actifs		- 118 694	- 161 007
Produits (+) / Charges (-) de liquidation partielle		-	75
Dissolution (+) / Constitution (-) des capitaux de prévoyance des rentiers	V.4	- 3 154	26 603
Dissolution (+) / Constitution (-) des provisions techniques	V.5	47 698	- 234
Rémunération du capital épargne	V.2	- 87 348	- 73 036
Charges d'assurance		- 1 432	- 1 099
Cotisations au fonds de garantie		- 1 432	- 1 099
Résultat net de l'activité d'assurance		- 101 215	- 119 832
Résultat net des placements		325 621	400 767
Résultat des placements	VI.6	361 433	432 349
Frais d'administration et de gestion de la fortune	VI.7	- 35 436	- 31 262
Intérêts moratoires sur prestations versées		- 376	- 320
Variation des provisions non techniques		-	-
Autres produits		107	109
Autres frais		- 284	- 281
Frais d'administration		- 4 000	- 3 769
Administration générale		- 3 792	- 3 586
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		- 167	- 135
Autorité de surveillance		- 41	- 48
Excédent de charges (-) / produits (+) avant dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		220 229	276 994
Dissolution (+) / Constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs	VI.3	- 220 809	- 295 707
Excédent de charges (-) / produits (+)		- 580	- 18 713

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025

	Table des matières
I	Bases et organisation
I.1	Forme juridique et but
I.2	Enregistrement LPP et fonds de garantie
I.3	Indication des actes, règlements et directives
I.4	Organe suprême, gestion et droit à la signature
I.5	Expert, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance
I.6	Employeurs affiliés
II	Membres actifs et rentiers
II.1	Membres actifs
II.2	Rentiers
III	Nature de l'application du but
III.1	Explication des plans de prévoyance
III.2	Financement, méthodes de financement
III.3	Autres informations sur l'activité de prévoyance
IV	Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
IV.1	Confirmation d'évaluation et de présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26
IV.2	Principes comptables et d'évaluation
IV.3	Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes
V	Couverture des risques, règles techniques, degré et taux de couverture
V.1	Nature de la couverture des risques, réassurances
V.2	Développement et rémunérations des avoirs d'épargne en primauté des cotisations
V.3	Développement et rémunérations des comptes témoins selon la LPP des assurés actifs des régimes LPP et de pensions
V.4	Développement des capitaux de prévoyance des rentiers
V.5	Développement et explication des provisions techniques
V.6	Résultat de la dernière expertise actuarielle
V.7	Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel
V.8	Modification des bases et hypothèses techniques
V.9	Taux de couverture global (art. 44 OPP2) et taux de couverture des assurés actifs (art. 72a LPP)
VI	Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
VI.1	Organisation de l'activité de placement, règlement et directives de placement
VI.2	Utilisation des extensions des limites de placements (art. 50 al. 4 OPP2)
VI.3	Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs
VI.4	Présentation des placements par catégorie et respect des limites OPP2
VI.5	Présentation du taux de transparence des placements en matière de frais
VI.6	Explications du résultat net des placements
VI.7	Explications des frais d'administration et de gestion de la fortune
VI.8	Securities lending
VI.9	Engagements de capital ouverts
VI.10	Explications des rétrocessions (art. 48k OPP2)
VI.11	Instruments financiers dérivés, engagements hors bilan
VI.12	Immobilier direct
VII	Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
VII.1	Créances
VII.2	Compte de régularisation actif
VII.3	Autres dettes
VII.4	Compte de régularisation passif
VII.5	Placements chez l'employeur
VIII	Demandes de l'autorité de surveillance
IX	Autres informations relatives à la situation financière
IX.1	Fonds libres / Découverts et explications des mesures prises
IX.2	Liquidation partielle
IX.3	Mise en gage d'actifs
IX.4	Responsabilité solidaire et cautionnements
IX.5	Opérations particulières et transactions sur la fortune
IX.6	Procédures juridiques en cours
IX.7	Engagements conditionnels
X	Événements postérieurs à la date du bilan

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (ci-après : la Caisse) est un établissement de droit public doté de la personnalité morale. Son siège est à Fribourg.

La Caisse a pour but d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès dans le cadre de la prévoyance professionnelle.

I.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Caisse est inscrite dans le Registre de la prévoyance professionnelle et est soumise à la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPPF).

La Caisse est inscrite au Fonds de garantie LPP et y verse des cotisations.

De plus, elle est inscrite depuis le 25 août 2015 au registre du commerce sous la référence CHE-111.755.712.

I.3 Indication des actes, règlements et directives

	<i>Version en vigueur</i>
Loi du 12 mai 2011 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP)	01.01.2024
Règlement sur le régime de pensions de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (RRP)	01.07.2025
Règlement du 22 septembre 2011 sur le régime LPP (RRLPP)	01.07.2025
Règlement du 13 février 2014 sur le régime complémentaire pour les cadres (RRCC)	01.07.2025
Règlement du 22 septembre 2011 concernant l'encouragement à la propriété du logement (REPL)	01.07.2025
Règlement pour les passifs de nature actuarielle	31.12.2025
Règlement concernant l'affiliation des institutions externes	01.01.2022
Règlement sur la liquidation partielle (approbation de la BBSA le 15 novembre 2016)	07.07.2016
Règlement sur l'organisation de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat	01.07.2025
Règlement sur les placements mobiliers de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat	01.07.2025
Règlement sur les placements immobiliers directs de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat	01.07.2025
Règlement sur les placements immobiliers indirects de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat	01.07.2025
Directive réglant l'évaluation et les principes de comptabilisation de l'immobilier direct	11.12.2025
Directives de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg relative aux frais	01.07.2025

I.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Les organes de la Caisse sont le conseil d'administration et l'administration.

Conformément à l'art. 17 du règlement sur l'organisation de la Caisse, le conseil d'administration nomme une commission de placements, une commission immobilière et une commission d'assurance.

Conseil d'administration

	<i>Représentation</i>	<i>Fonction</i>	<i>Signature</i>	<i>Commissions</i>		
				<i>assurance</i>	<i>placements</i>	<i>immobilière</i>
Lötscher Pierre	Employé-e-s	Président	Coll. à deux			
Mutrux Gérard	Employeurs	Vice-Président	Coll. à deux			
Delabays Julien	Employé-e-s	Membre				Vice-Président
Deschenaux Alain	Employeurs	Membre	Coll. à deux			Président
Emonet Gaétan	Employé-e-s	Membre	Coll. à deux	Président		
Gumy Olivier	Employeurs	Membre	Coll. à deux	Vice-Président		
Maillard Olivier	Employeurs	Membre	Coll. à deux		Président	
Merz Turkmani Gabrielle	Employeurs	Membre				
Perrottet Didier	Employé-e-s	Membre				
Sansonnens Jeanne	Employé-e-s	Membre				
Schneider Urs	Employé-e-s	Membre			Vice-Président	
Siggen Jean-Pierre	Employeurs	Membre				
Moret Jocelyne	Retraité-e-s	Membre consultatif				
Aubry Laurent						Membre
Milliet Vincent						Membre
Guillemin Pierre					Membre	
Rey Christian				Membre		

Administration

Laurent Yerly	dès le 15.05.2025	Direction générale	Coll. à deux	Consultatif	Consultatif	Consultatif
Olivier Gumy	du 01.01. au 15.05.2025	Directeur ad intérim	Coll. à deux	Consultatif	Consultatif	Consultatif

I.5 Expert, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

<i>Expert agréé :</i>	Pittet Associés S.A. à Lausanne, co-contractant Stéphane Riesen, Directeur général, Expert LPP, expert exécutant
<i>Organe de révision :</i>	BDO SA, Villars-sur-Glâne
<i>Autorité de surveillance :</i>	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPPF), Berne

I.6 Employeurs affiliés

	2025	2024
Etat au 1er janvier	75	75
Affiliations	0	0
Résiliations/restructurations	0	0
Etat au 31 décembre	75	75

II Membres actifs et rentiers

Total des assurés (actifs et rentiers)		2025	2024				
Etat au 1er janvier		31 842	31 117				
Etat au 31 décembre		32 419	31 842				
II.1 Membres actifs							
		2025	2024				
Etat au 1er janvier		22 681	22 267				
Entrées		3 390	3 656				
Sorties		-3 228	-3 242				
Etat au 31 décembre		22 843	22 681				
<i>Dont :</i>							
	RP	21 553	21 350				
	RLPP	1 089	1 133				
	RCC	201	198				
II.2 Rentiers							
		Invalides	Retraités	Conjoints	Conjoints divorcés	Enfants	Total
Etat au 1er janvier		320	7 545	948	16	332	9 161
Nouveaux rentiers		166	380	66	4	74	690
Sorties / Décès		-29	-144	-37	-	-65	-275
Etat au 31 décembre		457	7 781	977	20	341	9 576
<i>Dont :</i>							
	RP	443	7 703	958	20	333	9 457
	RLPP	14	78	19	-	8	119

Les retraités partiels sont considérés pour chaque retraite partielle dans l'effectif des assurés rentiers

III Nature de l'application du but

III.1 Explication des plans de prévoyance

La Caisse pratique trois plans de prévoyance: le régime de pensions (RP), le régime LPP (RLPP) et le régime complémentaire pour les cadres de l'Etat (RCC).

RP Personnel engagé pour une durée d'un an ou plus et dont l'activité est principale auprès du service de l'Etat ou des établissements affiliés. Le régime de pensions est une primauté des cotisations.

RLPP Personnel engagé pour une durée inférieure à un an ou réengagement de bénéficiaire de pension de retraite du RP. Il s'agit d'une primauté des cotisations, constituée d'un processus d'épargne comparable à celui du compte témoin de la LPP.

RCC Personnel dont le salaire déterminant est supérieur au traitement maximal de l'Etat, ainsi qu'aux médecins cadres assurés au RP. Le régime complémentaire pour les cadres est une primauté des cotisations. La part assurée dans le RCC correspond à la part de salaire supérieure au traitement maximal de l'Etat.

	RP	RLPP	RCC
Salaires assurés	- Salaire déterminant, moins déduction de coordination adaptée au taux d'activité.	- Salaire déterminant, moins déduction de coordination. Au maximum CHF 62 475.	- Correspond à la part du salaire supérieur au traitement maximal de l'Etat.
Prestation de retraite	- Conversion de l'avoir de vieillesse réglementaire à l'aide du taux de conversion. - Au maximum, 50% de l'avoir de vieillesse réglementaire peut être pris sous forme de capital. - La pension d'enfant de retraité correspond à 20% de la pension de retraite.	- L'âge de la retraite correspond à l'âge de référence de la retraite selon l'AVS. - L'avoir de vieillesse est converti en rente à l'aide du taux de conversion. - La pension d'enfant de retraité correspond à 20% de la pension de retraite.	- Prestations versées sous forme de capital.
Pension d'invalidité	- Elle est égale à 57.5% du salaire assuré dans les plans Standard et Plus, à 60% du salaire assuré dans le plan Maxi. - La pension d'enfant d'invalidité correspond à 20% de la pension d'invalidité.	- Elle se compose de la rente présumée de vieillesse, augmentée des intérêts calculés selon les modalités de la LPP, mais au maximum équivalente à 40% du salaire assuré multiplié par le degré d'invalidité. - La pension d'enfant d'invalidité correspond à 20% de la pension d'invalidité.	- Prestations versées sous forme de capital.
Pension de conjoint survivant	- Elle est égale à 60% de la pension d'invalidité entière qu'aurait pu toucher la personne assurée (en cas de décès d'un actif), ou à 60% de la pension de la personne défunte (en cas de décès d'une personne retraitée ou invalide). - La pension d'orphelin correspond à 20% de la pension d'invalidité (personne assurée active) ou 20% de la pension perçue.	- Elle est égale à 60% de la rente d'invalidité entière qu'aurait pu toucher l'assuré (en cas de décès d'un actif), ou de 60% de la rente du défunt (en cas de décès d'un retraité ou d'un invalide). - La pension d'orphelin correspond à 20% de la pension d'invalidité (personne assurée active) ou à 20% de la pension effectivement perçue.	- Prestations versées sous forme de capital.

III.2 Financement, méthodes de financement

<i>RP</i>	<p>Les taux de cotisations sont fixés en pourcent du salaire assuré et dépendent de l'âge de la personne assurée.</p> <p>Les cotisations d'épargne totales varient entre 17.5% et 29.5% (entre 8% et 11% à charge de la personne assurée). La personne assurée a en outre la possibilité de cotiser 1% (plan Plus) ou 3% (plan Maxi) de plus pour améliorer ses prestations.</p> <p>Les cotisations servant à couvrir les prestations risques (décès et invalidité), les frais administratifs et le refinancement du plan se montent à 4.9% (5% plan Maxi) dont 2.02% (2.12% plan Maxi) à charge de la personne assurée dès 22 ans.</p> <p>Selon l'article 8 LCP, le système financier du régime de pensions est un système financier mixte qui a pour but de garantir un taux de couverture de 80% des engagements totaux de la Caisse au plus tard au 1er janvier 2052. Cet article reprend les dispositions fédérales de l'article 72a LPP.</p> <p>La Caisse s'est dotée d'un objectif qui consiste à atteindre un taux de couverture d'au moins 83.2% en 2052.</p>
<i>RLPP</i>	<p>Selon l'âge de l'assuré, la cotisation d'épargne varie entre 7% et 18% du salaire assuré, celui-ci étant limité au maximum à CHF 62 475. Une cotisation supplémentaire de 2.4% du salaire assuré est prélevée pour financer les risques invalidité et décès, la cotisation au Fonds de garantie et les frais administratifs. Le financement est paritaire.</p> <p>Le régime LPP fonctionne en capitalisation intégrale. Ainsi, la fortune qui lui est propre doit couvrir en tout temps la totalité des capitaux de prévoyance, composés des avoirs de vieillesse accumulés des assurés actifs et des réserves mathématiques (ou valeur actuelle) des rentes en cours.</p>
<i>RCC</i>	<p>La cotisation est fixée en pour cent du salaire assuré. Elle dépend du plan de prévoyance choisi par l'assuré. Il existe trois types de plans dont la cotisation d'épargne varie entre 14.6% et 22% du salaire assuré. Une cotisation représentant le 12% de la cotisation totale de chaque plan est prélevée pour financer les risques invalidité et décès et les frais administratifs. L'employeur paye indépendamment du plan choisi une cotisation de 12.5%, tandis que l'assuré finance le solde.</p> <p>Le RCC fonctionne en capitalisation intégrale. Ainsi, la fortune qui lui est propre doit couvrir en tout temps la totalité des capitaux de prévoyance, composés des avoirs de vieillesse accumulés des assurés actifs. Vu son entrée en vigueur au 1er juillet 2014, le plan se trouve encore en phase de capitalisation.</p>

III.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Aucune indexation ni amélioration de prestation n'a été décidée au cours de l'exercice sous revue.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

IV.1 Confirmation d'évaluation et de présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes annuels sont présentés en conformité avec la recommandation Swiss GAAP RPC 26. Les principes d'évaluation retenues et appliqués par la Caisse respectent les dispositions prévues par cette recommandation.

IV.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principaux principes d'évaluation appliqués par la Caisse sont les suivants:

<i>Liquidités, placements monétaires et créances :</i>	Valeur nominale diminuée des éventuelles pertes de valeurs connues.
<i>Placements mobiliers :</i>	Valeurs actuelles, soit valeur de marché à la date du bilan ou valeur d'inventaire. Les actions non cotées et les participations sont évaluées à leur dernière valeur actuelle connue au 31 décembre.
<i>Placements immobiliers directs :</i>	L'évaluation des immeubles est basée sur la Directive réglant l'évaluation et les principes de comptabilisation de l'immobilier direct de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du 11 décembre 2025 :
	Immeubles construits Les immeubles construits sont portés au bilan de la Caisse à la valeur de marché, laquelle correspond à la somme de la valeur de rendement pour les loyers du marché. La valeur de rendement pour les loyers du marché correspond aux valeurs de rendement de chaque immeuble (revenu locatif net capitalisé). - Le revenu locatif net est déterminé en considérant: l'état locatif du marché en l'état, le taux de vacance structurel et les frais d'exploitation - Le taux de capitalisation est composé des paramètres suivants : a) taux sans risque b) prime de risque du marché immobilier c) correction pour macro-situation d) correction pour micro-situation e) supplément d'usage f) supplément de vétusté des immeubles g) supplément en fonction des risques spécifiques de l'objet
	Terrains à bâtir Les terrains à bâtir sont évalués à leur coût historique sauf si des indices matériellement différents, quant à leur valeur vénale, sont avérés.
	Immeubles en construction La valeur accumulée du terrain et des coûts de construction est prise en considération.
	Immeubles vendus Pour les objets dont une vente ferme intervient après la date de boucllement, les prix de vente nets, connus au moment du boucllement des comptes, sont retenus comme valorisation.
<i>Placements immobiliers indirects :</i>	Valeurs actuelles, soit valeur de marché à la date du bilan ou valeur d'inventaire.
<i>Capitaux de prévoyance et provisions techniques :</i>	L'intégralité des capitaux de prévoyance et des provisions techniques sont déterminés annuellement par l'expert et présentés au passif du bilan. Les principes de constitution des provisions techniques sont décrits au point V.5.
<i>Réserve de fluctuation de valeurs :</i>	La réserve de fluctuation de valeurs, définie conformément au point VI.3 de la présente annexe, est présentée distinctement au passif du bilan.

IV.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les principes comptables et d'évaluation des comptes n'ont pas fait l'objet de changements pour l'exercice 2025.

V Couverture des risques, règles techniques, degré et taux de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques couverts sont l'invalidité, le décès et la vieillesse. La Caisse est une caisse autonome qui assure intégralement ses risques et n'est, de ce fait, pas réassurée.

V.2 Développement et rémunérations des avoirs d'épargne en primauté des cotisations

	2025 CHF/000			Total	2024
	RP	RLPP	RCC		CHF/000
Etat au 1er janvier	3 427 798	3 665	30 096	3 461 559	3 227 516
Imputation rétroactive	108	11	-	119	-1134
Apports de libre passage / Transfert capitaux divorce	75 361	3 886	-	79 247	81 724
Changement de régime/d'employeur	7 735	28	-	7 763	8 701
Reprise invalides/réactivation	-1 700	-	-	-1 700	2 500
Bonifications d'épargne	322 229	1 276	3 530	327 034	322 793
Bonifications d'épargne - libération pour invalides	2 604	-	-	2 604	2 272
Mesures transitoires attribuées	35 872	-	-	35 872	36 907
Rémunération des capitaux épargne	86 969	25	353	87 348	73 036
Rachats	20 102	-	280	20 382	18 244
Remboursements EPL	2 529	24	-	2 554	1 596
<i>Affectation aux avoirs de vieillesse</i>	<i>551 809</i>	<i>5 250</i>	<i>4 163</i>	<i>561 223</i>	<i>546 638</i>
Prestations de libre passage	-105 273	-1 947	-899	-108 118	-93 800
Changement de régime/d'employeur	-5 104	-2 659	-	-7 763	-8 701
Prestations en capital à la retraite	-42 509	-25	-2 930	-45 465	-28 142
Dissolution suite invalidité	-	-	-110	-110	-145
Transfert aux capitaux de prévoyance des rentiers	-146 263	-43	-	-146 306	-130 911
Dissolution suite décès	-2 844	-	-	-2 844	-
Prestations EPL / divorce	-16 052	-	-188	-16 240	-18 147
Variation du fds de compensation légale (art. 17/18 LFLP)	-28 935	4	-	-28 931	-32 447
Variation des PLP en primauté des prestations (ancien régime)	596	-	-	596	-302
<i>Dissolution des avoirs de vieillesse</i>	<i>-346 384</i>	<i>-4 670</i>	<i>-4 127</i>	<i>-355 181</i>	<i>-312 596</i>
Etat au 31 décembre	3 633 223	4 246	30 132	3 667 601	3 461 559

Taux de rémunération des avoirs épargnes à fin 2025 :

- régime de pension 2.75% (2024: 2.5%)
- régime LPP 1.25% (2024: 1.25%)
- régime complémentaire 1.25% (2024: 1.25%)

V.3 Développement et rémunérations des comptes témoins selon la LPP des assurés actifs des régimes LPP et de pensions

	2025 CHF/000	2024 CHF/000
Etat au 1er janvier	1 464 978	1 397 070
Variation des comptes témoins selon la LPP	55 452	67 908
Etat au 31 décembre	1 520 430	1 464 978

En 2025, les comptes témoins selon la LPP des assurés actifs des régimes LPP (RLPP) et de pensions ont été rémunérés à raison de 1.25% (2024: 1.25%). Les avoirs de vieillesse selon la LPP attribuable au RLPP se montent au 31 décembre 2025 à CHF 2.645 mios (31.12.2024: CHF 2.315mios).

V.4 Développement des capitaux de prévoyance des rentiers

	2025 CHF/000	2024 CHF/000
Etat au 1er janvier	3 791 246	3 817 849
Variation nette des capitaux de prévoyance des rentiers	3 154	-26 603
Etat au 31 décembre	3 794 400	3 791 246
soit :		
Réserve pour rentes réglementaires en cours - régime de pension	3 785 993	3 782 191
Réserve pour rentes réglementaires en cours - régime LPP	8 407	9 055
Etat au 31 décembre	3 794 400	3 791 246

L'effectif des rentiers couverts par ces capitaux de prévoyance est présenté au point II.2 ci-avant.

V.5 Développement et explication des provisions techniques	Variation	2025	2024
	CHF/000	CHF/000	CHF/000
Composition des provisions techniques au 31 décembre :			
Provision de longévité des bénéficiaires de rentes	18 940	56 735	37 796
- du régime de pensions	18 905	56 611	37 707
- du régime LPP	35	124	89
Provision pour fluctuation des risques dans le RCC	-334	906	1 240
Provision pour pertes sur retraite	-15 912	57 864	73 776
Provision pour abaissement du taux d'intérêt technique	-16 699	131 562	148 262
Provision pour mesures transitoires	-34 025	183 633	217 659
Provision de péréquation dans le RCC	334	414	80
Etat au 31 décembre	-47 698	431 115	478 813

Provision pour abaissement du taux d'intérêt technique

La provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique est destinée à préfinancer le coût issu de l'abaissement envisagé du taux d'intérêt technique dans le futur. Elle sert à amortir l'augmentation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui intervient lors de la baisse du taux d'intérêt technique.

Le taux d'intérêt technique utilisé pour le calcul des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions est de 2.25%. Le montant de la provision couvre le coût d'une éventuelle baisse à 2%. Cette provision est maintenue compte tenu de l'incertitude liée à l'évolution des taux constatée.

Provision pour pertes sur retraite

La provision pour pertes sur retraite a pour objectif de couvrir les pertes attendues sur les cinq prochaines années. Cette provision est calculée sur la base de l'effectif des assurés actifs pouvant partir à la retraite au cours des cinq années suivantes. Elle est égale à la différence entre la réserve mathématique effectivement constituée, augmentée de la provision de longévité correspondante, et l'avoir de vieillesse libéré.

Provision de longévité des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes

La provision de longévité est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle sert à financer progressivement l'augmentation des capitaux de prévoyance due à un changement de tables actuarielles. Elle est constituée de 0.5% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions (sans les enfants) par année depuis l'adoption des tables VZ 2020 (P2022). Au 31.12.2025, elle correspond à 1.5% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions (0.5% * (2025-2022))

Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité dans le RCC

Cette provision a pour but de supporter la fluctuation du coût des risques décès et invalidité du régime complémentaire des cadres liée à la taille de son effectif.

Provision pour mesures transitoires

Lors de la réforme du régime de pensions au 1er janvier 2022, la Caisse a calculé, sur l'avoir de vieillesse des personnes actives âgées de 45 ans et entrées en fonction avant le 31 décembre 2018, un montant de compensation au sens des articles 29a et suivants de la LCP modifiée le 26 juin 2020. Le montant de la provision pour mesures transitoires correspond à la valeur actuelle des montants de compensation qui devront encore être crédités sur l'avoir de vieillesse des assurés actifs concernés durant les années prochaines.

Provision de péréquation dans le RCC

La provision de péréquation dans le régime complémentaire des cadres a pour but de financer d'éventuels coûts futurs propres au régime complémentaire, permettant d'éviter de les mettre à charge des deux autres régimes.

V.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été réalisée en 2025 sur la base des comptes annuels au 31.12.2024.

Dans son rapport, l'expert atteste que les dispositions réglementaires de la Caisse de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales à la date de l'expertise. A la date de l'expertise, l'expert constate que la Caisse respecte les dispositions fédérales IPDP et le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance et que l'équilibre financier structurel à long terme est assuré compte tenu de son financement courant, du taux de cotisation nécessaire, du besoin de performance nécessaire et des plans de prévoyance en vigueur. En outre, les provisions techniques à fin 2024 sont entièrement constituées et conformes aux dispositions réglementaires relatives aux passifs de nature actuarielle applicables à la date de l'expertise. L'expert juge les bases techniques actuelles de la Caisse adéquates au 31 décembre 2024 (voir point V.7). Compte tenu du fait que la réserve de fluctuation de valeurs n'est pas entièrement constituée, la capacité de la Caisse à faire face à une performance insuffisante est limitée à la date de l'expertise.

V.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les réserves mathématiques sont déterminées sur la base des tables actuarielles VZ 2020 (P 2022). Le taux d'intérêt technique de la Caisse est de 2.25%. Une provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique à 2% est constituée. (V.5)

V.8 Modification des bases et hypothèses techniques

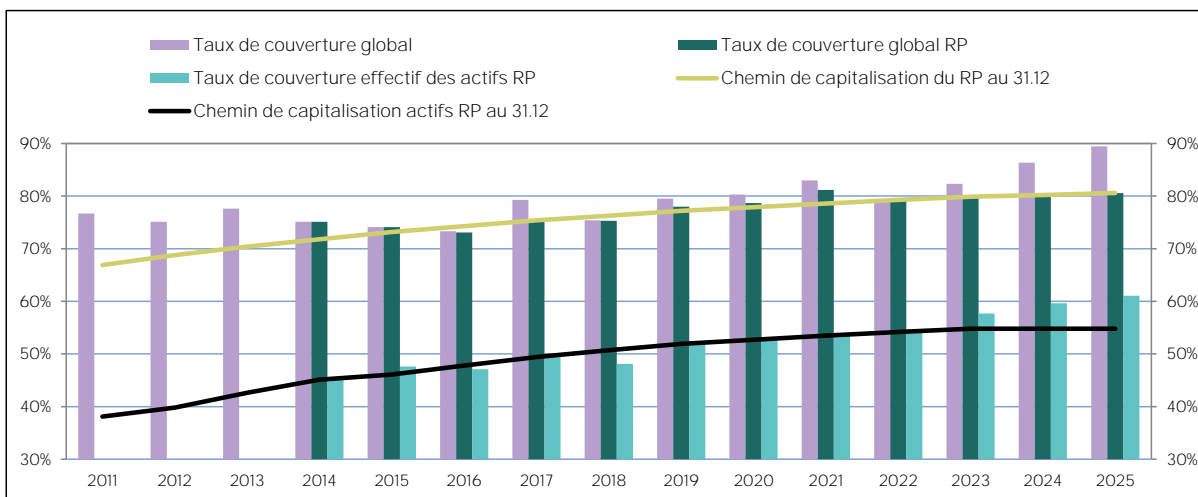
Aucune modification

V.9	Taux de couverture global (art. 44 OPP2) et taux de couverture des assurés actifs (art. 72a LPP)	31.12.2025	31.12.2024
	Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2	CHF/000	CHF/000
	Total des actifs	7 090 725	6 701 163
	./. Passifs exigibles	-30 487	-22 653
	Fortune de prévoyance	7 060 238	6 678 510
	Capitaux de prévoyance et provisions techniques	7 893 116	7 731 618
	Découvert (-) / Fortune non engagée (+)	-832 879	-1 053 107
	Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2	89.4%	86.4%
	Fortune de prévoyance selon art. 44 OPP2 (ci-dessus)	7 060 238	6 678 510
	./. Capitaux de prévoyance et provisions techniques (RLPP et RCC)	-44 569	-44 559
	./. Réserve de fluctuation de valeurs (RFV)	-689 740	-468 930
	Fortune de prévoyance	6 325 929	6 165 021
	Capitaux de prévoyance et provisions techniques RP	7 848 547	7 687 059
	Découvert (-) / Fortune non engagée (+)	-1 522 618	-1 522 038
	Taux de couverture global selon l'art. 72a LPP	80.6%	80.2%
	<i>Chemin de croissance global</i>	<i>80.6%</i>	<i>80.2%</i>
	Fortune de prévoyance selon le taux de couverture global (ci-dessus)	6 325 929	6 165 021
	./. Capitaux de prévoyance et provisions techniques rentiers RP	-3 938 664	-3 917 076
	Fortune de prévoyance - assurés actifs RP	2 387 265	2 247 945
	Capitaux de prévoyance et provisions techniques RP	3 909 883	3 769 983
	Découvert (-) / Fortune non engagée (+)	-1 522 618	-1 522 038
	Taux de couverture des actifs selon l'art. 72a LPP	61.1%	59.6%
	<i>Chemin de croissance des actifs</i>	<i>54.8%</i>	<i>54.8%</i>

Chemin de croissance – Part en répartition

La Caisse est une institution de prévoyance de droit public dont le régime de pensions est régi par le système financier de capitalisation partielle, et à ce titre elle bénéficie de la garantie d'Etat. De plus, elle est tenue de proposer un plan de financement pour le régime en question, qui garantit, au moins, le maintien des taux de couverture initiaux, conformément à l'art. 72a LPP. Le taux de couverture initial global au 1er janvier 2012 du régime de pensions était de 66.9% et celui des assurés actifs de 38.1%. Les engagements relatifs aux bénéficiaires de pensions étaient quant à eux entièrement couverts, comme exigé par la loi.

Les dispositions fédérales relatives au financement des caisses de pensions de droit public en capitalisation partielle prévoient notamment un objectif de taux de couverture de 80% à l'horizon 2052. Le chemin de financement proposé par l'expert et accepté par l'Autorité de Surveillance prévoit un taux de couverture global du régime de pensions et un taux de couverture pour les assurés actifs comme le relève le graphique :



Au 31 décembre 2025, la Caisse respecte son chemin de croissance avec un taux de couverture global de 80.6% (2024: 80.2%) et un taux de couverture des assurés actifs de 61.1% (2024: 59.6%).

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Organisation de l'activité de placement, règlement et directives de placement

Organisation de l'activité de placement : En matière de placement, le conseil d'administration exerce les compétences suivantes:

- il adopte les règlements de placement et les annexes y relatives, notamment celles concernant les allocations stratégiques;
- il décide de la conclusion, de la modification et de la résiliation des mandats avec les partenaires financiers;
- il décide du changement de régime de l'allocation stratégique (ALM) conformément à l'art. 11 du règlement de placement;
- il peut déléguer une partie de ces tâches à la commission de placement et à la commission immobilière.

Règlement de placements : Les objectifs et les principes à observer en matière d'exécution et de contrôle des placements sont consignés dans le règlement établi à cet effet.

Dépositaires et gestionnaires de fortune agréés par la FINMA ou par des autorités étrangères équivalentes :

La gestion des placements financiers est confiée aux établissements suivants, sous forme de mandats de gestion discrétionnaire ou fonds de placements :

Placements à courts terme			
Lombard Odier Asset Management	Banque Cantonale de Fribourg	Raiffeisen	CIC
Obligations en CHF			
Banque Cantonale de Fribourg	Swisscanto		
Obligations en monnaies étrangères			
Banque Cantonale de Fribourg	Swisscanto		
Actions suisses			
Banque Cantonale de Fribourg	UBS Asset Management		
Actions étrangères			
Lombard Odier Asset Management	UBS Asset Management		
Fonds de placements immobiliers			
Fondation Swiss Life	Fondation IST	Aberdeen	Fundim
UBS AST	Fondation J Safran Sarasin	Procimmo	
Infrastructure			
Partners Group	Fondation IST	IFM	AIP
La Caisse (CDPO)			
Private Equity, Dette Privée			
Partners Group	Fondation IST	Flexstone Partners	Stepstone
UBS Asset Management	Schroders Capital	Swisscom Ventures	

Régies immobilières gérant les immeubles de la Caisse

RFSA, Fribourg	Weck Aeby & Cie SA, Fribourg	Comptoir Immobilier Valais SA
Gerama SA, Fribourg	Régie Châtel SA, Châtel-St-Denis	Burriplus Immobilien Treuhand, Berne
Naef Immobilier Neuchâtel SA		Gendre & Emonet Gérance Immobilière SA, Montreux

VI.2 Utilisation des extensions des limites de placements (art. 50 al. 4 OPP2)

Le règlement de placement édicté par la Caisse prévoit des extensions aux possibilités de placements prévues aux art. 53 à 56a al. 5 et 57 al. 2 et 3 OPP2.

- la limite des investissements dans l'immobilier a été fixée à 40% au lieu des 30% figurant à l'art. 55 OPP2. Compte tenu de la fortune de la Caisse, du nombre important d'immeubles dont elle est propriétaire, et de la diversification des placements immobiliers indirects, il existe une réelle diversification de ses placements immobiliers. Ce dépassement n'augmente pas le profil de risque de la Caisse.

- la limite des investissements alternatifs a été fixée à 18% au lieu des 15% figurant à l'art. 55 OPP2. Ce dépassement n'augmente pas le profil de risque car il est compensé par une diminution du poids des monnaies étrangères et des actions dans l'allocation.

- la prise de participation dans des entreprises individuelles est autorisée en faveur de Régie de Fribourg SA et de Capital risque Fribourg SA.

En dehors des cas susmentionnés, la prise de participation dans des entreprises individuelles n'est autorisée que jusqu'à concurrence au plus de 1% du total des actifs de la Caisse, par entreprise (extension des limites prévues à l'art. 53 al. 4 OPP2).

Les analyses menées par la Caisse avec le concours de différents spécialistes externes ont déterminé, de manière concluante, que la répartition des actifs était conforme aux buts de la Caisse.

VI.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Le niveau de la réserve de fluctuation de valeur est défini à l'art. 8 du règlement sur les placements mobiliers de la CPEF. La valeur cible est mesurée à la date de clôture du bilan en fonction des caractéristiques de rendements/risques de la stratégie de placements, compte tenu du rendement minimal visé et d'un degré de sécurité suffisant.

Allocation stratégique constatée à la date référence.

Niveau du rendement nécessaire : 2.8%

Volatilité historique de l'allocation stratégique.

Horizon temps : 1 an

Degré de confiance : 99.5%

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur au 31 décembre 2025 s'élève à CHF 1 323 millions, soit 16.8% des capitaux de prévoyance engagés (31 décembre 2024 CHF 1 259 millions, soit 16.3% des capitaux de prévoyance engagés).

La réserve de fluctuation a globalement évolué comme suit au cours de l'exercice sous revue :

	2025	2024
	CHF/000	CHF/000
Etat au 1er janvier	468 930	173 223
Attribution de l'exercice (+) / Dissolution (-)	220 809	295 707
Etat au 31 décembre	689 740	468 930
Objectif selon méthode retenue :	1 322 896	1 258 743
Solde à constituer par attribution des excédents de rendements futurs	633 156	789 813

VI.4 Présentation des placements par catégorie et respect des limites OPP2

	Allocation strat.		Marges tactiques		Art 55 OPP2	31.12.2025		31.12.2024
	%		% (min)	% (max)		%	Mios CHF	Mios CHF
Liquidités	1		0	10		4.2	351.0	213.5
<i>A vue et à terme</i>					100%	4.2	348.6	247.4
<i>Opérations de change à terme</i>						-	2.4	-33.9
Obligations	27		21	32		25.2	1 737.0	1 761.2
<i>Obligations CHF</i>	16		10	19		16.1	1 088.5	1 128.1
<i>Obligations CHF</i>						14.5	978.2	960.3
<i>Créances employeurs</i>					100%	1.3	89.6	149.3
<i>Autres créances</i>						0.3	20.7	18.5
<i>Obligations étrangères</i>	11					9.1	648.6	633.1
<i>Marchés développés</i>	9		9	13		9.1	648.6	633.1
<i>Marchés émergents</i>	2					-	-	-
Actions	28		22	34		28.6	2 029.0	1 879.8
<i>Actions suisses</i>	12		9	15		12.7	902.4	770.2
<i>Actions étrangères</i>	16				50%	15.9	1 126.5	1 109.6
<i>Marchés développés</i>	14		13	19		13.7	969.6	974.4
<i>Marchés émergents</i>	2					2.2	156.9	135.2
Immobilier	34		25	40		29.0	2 058.9	1 994.9
<i>Suisse, direct (VI.12)</i>	26		24	35	30%	22.7	1 607.2	1 574.3
<i>Suisse indirect</i>	5					4.3	305.3	273.8
<i>Etranger</i>	3		1	8		2.1	146.4	146.8
Infrastructure	4		0	7	10%	4.5	318.6	313.7
Alternatifs	6		1	18		8.4	594.0	536.6
<i>Private Equity</i>	6		1	8	15%	5.1	358.8	290.7
<i>ILS</i>			0	2		-	-	-
<i>Dettes privées</i>			0	4		3.3	235.2	245.9
TOTAL	100					100.0	7 088.5	6 699.7
Placements en monnaies étrangères sans couverture de change	20		0	20	30%	19.0	1 344.0	1 216.2

Les limites de placements globales (art 55 OPP2) et individuelles (art 54, 54a et 54b OPP2) sont respectées au 31 décembre 2025 et ont été respectées durant l'exercice 2025. De plus, les limites stratégiques (marges tactiques) définies par le conseil d'administration de la Caisse sont respectées au 31 décembre 2025.

VI.5 Présentation du taux de transparence des placements en matière de frais

		31.12.2025	31.12.2024
		Mios CHF	Mios CHF
Total des placements, dont :		7 088.5	6 699.7
Placements transparents	100.0%	7 088.5	99.9% 6 697.0
Placements non transparents selon l'art. 48a al.3 OPP 2	0.0%	-	0.1% 2.7

ISIN	Type de fonds	Fournisseur	Nom du placement	Nb parts	31.12.2025 CHF / 000	31.12.2024 CHF / 000
n/a	Infrastructure	CDPO	CDPO Global Infra		-	2 670
Total placements non transparents					-	2 670
Taux de transparence des placements en matière de frais					100.0%	99.9%

VI.6 Explications du résultat net des placements

	2025			2024		
	Rendements	mios CHF Plus/moins- values (non réalisées)	Total	%	mios CHF	%
Liquidités	2.5	71.4	73.9	19.8%	-82.3	-34.4%
<i>A vue et à terme</i>	2.5	-3.1	-0.6	-0.2%	4.2	2.2%
<i>Opérations de change à terme</i>	-	74.6	74.6	-	-86.5	-
Obligations	25.1	-61.3	-36.2	-2.0%	89.4	5.3%
<i>Obligations CHF</i>	10.5	-14.7	-4.2	-0.4%	56.2	5.0%
<i>Obligations CHF</i>	10.5	-14.7	-4.2	-0.4%	56.2	6.6%
<i>Créances employeurs</i>	-	-	-	0.0%	-	0.0%
<i>Obligations monnaies étrangères</i>	14.5	-46.6	-32.1	-4.9%	33.2	5.7%
<i>Marchés développés</i>	14.5	-46.6	-32.1	-4.9%	33.2	5.7%
<i>Marchés émergents</i>	-	-	-	-	-	-
Actions	41.6	169.6	211.2	11.6%	289.7	18.2%
<i>Actions suisses</i>	24.3	108.1	132.4	17.2%	47.7	6.8%
<i>Actions étrangères</i>	17.3	61.5	78.8	7.5%	242.1	27.4%
<i>Marchés développés</i>	13.9	41.9	55.8	6.1%	223.1	29.1%
<i>Marchés émergents</i>	3.4	19.5	22.9	17.1%	19.0	16.4%
Immobilier	69.3	21.5	90.8	4.5%	66.8	3.3%
<i>Suisse, direct (VI.12)</i>	63.9	9.5	73.5	4.6%	62.4	4.0%
<i>Suisse indirect</i>	3.3	12.3	15.5	5.5%	11.8	4.5%
<i>Etranger</i>	2.1	-0.3	1.8	1.2%	-7.5	-4.1%
Infrastructure	7.9	-1.3	6.6	2.1%	24.7	9.2%
Alternatifs	17.4	-2.2	15.2	2.4%	44.0	9.5%
<i>Hedge Funds</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Private Equity</i>	12.3	8.2	20.6	6.6%	18.4	7.3%
<i>ILS</i>	-	-0.0	-0.0	-	0.1	-
<i>Dettes privées</i>	5.1	-10.4	-5.4	-1.7%	25.5	12.0%
	163.7	197.7	361.4	5.2%	432.4	6.9%
Frais d'administration et de gestion de fortune	-35.4	-	-35.4	-	-31.3	-
Intérêts moratoires prestations versées	-0.4	-	-0.4	-	-0.3	-
RESULTAT NET DES PLACEMENTS	127.9	197.7	325.6	4.7%	400.8	6.4%

VI.7 Explications des frais d'administration et de gestion de la fortune

	2025 CHF/000	2024 CHF/000
Frais d'administration et de gestion de fortune (frais directs), dont :	-5 859	-6 757
Frais de tenue de dépôt de titres et global custody	-623	-582
Frais de transactions et timbre fédéral	-1113	-1173
Gestion administration de la fortune	-4 123	-4 994
Frais de conseil en investissements	-	-9
Autres frais financiers	-	-
Rétrocessions (voir VI.10)	-	-
	-29 578	-24 505
Somme des frais calculés pour les placements collectifs, dont :		
Liquidités et placements monétaires	-140	-101
Obligations suisses	-	-
Obligations monnaies étrangères		
<i>marchés développés</i>	-87	-85
<i>marchés émergents</i>	-	-
Actions suisses	-	-
Actions étrangères	-	-
<i>marchés développés</i>	-407	-407
<i>marchés émergents</i>	-14	-13
Immobilier suisse, direct (VI.12)	-3 037	-3 051
Immobilier indirect suisse	-2 634	-2 489
Immobilier indirect étranger	-2 085	-2 279
Infrastructure	-6 253	-5 016
Hedge funds	-	-
Private Equity	-12 340	-8 403
ILS	-	-
Dettes privées	-2 581	-2 662
Frais d'administration et de gestion de fortune comptabilisés au compte d'exploitation	-35 436	-31 262
Total des placements transparents (voir VI.5)	7 088 528	6 697 030
Taux de transparence des placements en matière de frais (voir VI.5)	100.0%	99.9%
Frais d'administration et de gestion de fortune comptabilisés au compte d'exploitation en % des placements transparents	0.50%	0.47%

L'augmentation des frais de gestion en 2025 est principalement causée par la classe d'actif du Private Equity et de l'Infrastructure, dans lesquelles d'importants investissements ont été faits ces trois dernières années, en conformité avec la stratégie d'investissement. Les frais de gestion de fortune rapportés sont basés sur des statistiques de volume investi et de performances pouvant être décalés de plus d'une année par rapport à la date du bouclage. Ce décalage est causé par la complexité de l'évaluation de ces catégories non cotées en bourse, nécessitant une vérification et un audit indépendant. Des commissions de gestion liées à la performance de certains investissements sous-jacents en 2024 ainsi que celles liées au volume d'investissement en hausse depuis plusieurs années ont causé l'augmentation perceptible dans le rapport annuel au 31.12.2025.

VI.8 Securities lending

Les prêts de titres à des contreparties (securities lending) ne sont pas autorisés pour des titres individuels. Ils sont autorisés dans le cadre de placements collectifs aux conditions fixés par l'art. 76 de l'ordonnance fédérale sur les placements collectifs de capitaux. Au 31 décembre 2025, aucun prêt de titres n'a été effectué par la Caisse (idem au 31 décembre 2024).

VI.9 Engagements de capital ouverts

Au 31 décembre 2025, les engagements en fonds à l'appel de capital se présentent de la manière suivante:

	31.12.2025 mios CHF			31.12.2024 mios CHF			
	Montant initial	Nouvel engagement	Appels de capital	Montant résiduel	Montant initial	Appels de capital	Montant résiduel
Infrastructure	146.5	-	-10.3	136.2	256.7	-110.2	146.5
Private Equity	365.9	-	-64.7	301.2	442.8	-76.9	365.9
Dette privée	12.2	-	-1.4	10.8	22.6	-10.4	12.2
Immob. Indirect non coté	15.3	-	-0.6	14.7	15.3	-	15.3
Total des engagements	539.9	-	-77.0	462.9	737.4	-197.5	539.9

VI.10 Explications des rétrocessions (art. 48k OPP2)

La Caisse n'a pas reçu de rétrocessions durant l'exercice 2025.

VI.11 Instruments financiers dérivés, engagements hors bilan

Opérations de change à terme

Au 31 décembre 2025, des opérations de change à terme étaient en cours et réparties entre de multiples devises. Ces opérations, effectuées à des fins de couverture contre le risque de change, sont entièrement couvertes par des liquidités ou sous-jacents dans les monnaies correspondantes. Il n'y a, dès lors, aucun effet de levier engendré par ces opérations à la date du bilan.

Le résultat non réalisé de MCHF 2.4 sur ces transactions au 31 décembre 2025 (MCHF -33.9 au 31 décembre 2024) est inclus au bilan dans les liquidités.

Futures sur indices actions

Au 31 décembre 2025, un engagement à acheter la valeur notionnelle de contrats futures sur indices actions est évalué à MCHF 2.8 (31.12.2024: MCHF 3.8). Cet engagement étant couvert par des liquidités, aucun effet de levier n'en résulte.

VI.12 Immobilier direct

Généralités

La méthode retenue pour valoriser les immeubles est la capitalisation de la valeur locative propre à chaque objet immobilier (incluant notamment les besoins de rénovations).

Au 31 décembre 2025, la Caisse est propriétaire de 174 immeubles construits (non inclus la participation dans 2 copropriétés), représentant 8 805 objets, soit 3 783 appartements, 4 770 garages et places de parc et 252 locaux commerciaux/administratifs.

Evolution des valeurs 2025 du parc immobilier (en CHF/000)

	Immeubles & Copropriétés	Constructions en cours	Terrains à bâtir	Rénovations	TOTAL
Valeurs actuelles 01.01	1 502 878	50 662	18 942	1 851	1 574 332
Acquis./ constr./ rénov.	1 854	22 537	11 020	3 027	38 437
Ventes / transferts	-14 421				-14 421
Mutations de catégorie	17 720	-17 720			-
Revalorisation	8 866				8 866
Valeurs actuelles 31.12	1 516 897	55 478	29 962	4 877	1 607 214

<i>Résultats immobilier direct</i>	2025 CHF/000	2024 CHF/000
Produits d'exploitations	77 669	76 474
Intérêts intercalaires	774	626
Charges d'exploitation	-14 424	-14 739
Honoraires de gérances	-3 037	-3 051
Frais financiers	-	-
Autres charges liées à l'immobilier direct	-767	-789
Rendement net	60 215	58 520
Plus (+) / moins-values (-) nettes sur vente	668	
Plus (+) / moins-values (-) nettes sur revalorisation	8 866	191
Performance nette	69 749	58 711
Honoraires de gérances et frais d'administration	3 707	3 697
Performance brute	4.6% 73 456	4.0% 62 407

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

	31.12.2025 CHF/000	31.12.2024 CHF/000
VII.1 Créances		
Impôts anticipés à récupérer	18 349	15 742
Avances AVS à récupérer	1 229	1 384
Divers autres débiteurs	1 114	1 368
Solde au 31 décembre	20 692	18 494
VII.2 Compte de régularisation actif		
Intérêts courus s/ obligations et comptes à terme		864
Produits à recevoir	251	232
Charges payées d'avances	1 947	461
Solde au 31 décembre	2 198	1 557
VII.3 Autres dettes		
Libres passages à affecter et capitaux excédentaires	1 683	2 229
Créanciers	202	244
Créanciers immeubles - constructions	500	198
Cotisations au Fonds de Garantie	1 196	1 070
Comptes courants - Régies immobilières	579	1 701
Autres	81	37
Solde au 31 décembre	4 241	5 479
VII.4 Compte de régularisation passif		
Charges à payer liées à l'administration	243	186
Charges à payer liées à la gestion de fortune	809	860
Passifs transitoires relatifs à la gestion immobilière	9 229	8 498
Solde au 31 décembre	10 281	9 544
VII.5 Placements chez l'employeur		
Solde au 1er janvier	149 335	207 783
Evolution durant l'exercice	-59 743	-58 448
Intérêts	-	-
Solde au 31 décembre	89 592	149 335

Le solde des comptes-courants employeurs au 31 décembre 2025 correspond :

- aux conventions de paiement des mesures transitoires KCHF 42 682 ;
- à un résiduel de cotisations de décembre 2025 KCHF 46 910. A fin février 2026, le solde à encaisser est d'environ KCHF 27.

Aucun intérêt n'a été perçu sur les cotisations dues par les employeurs durant l'exercice 2025. Par ailleurs, le prêt aux employeurs est rémunéré conformément aux contrats à taux fixe de 0% pour 5 ans. La date d'échéance des contrats de prêt est fixée à 2026.

Les intérêts courus ont été reclassés en tant que placements obligataires dans le bilan dès 2025.

La rémunération des membres de l'organe suprême est intégré aux frais d'administrations généraux et s'élève à KCHF 306 pour 2025 (2024: KCHF 115).

Au 31 décembre 2025, les placements en immobiliers utilisés pour plus de 50% de leur valeur par des employeurs affiliés se montent à MCHF 110.8, soit 1.6% de la fortune globale de la Caisse. Dès lors, les dispositions de l'art. 57 al. 3 OPP2 sont respectées.

VIII Demandes de l'autorité de surveillance

Conformément à la LCP et au nouveau règlement d'élection des représentants des personnes assurées de la CPEF, une élection s'est tenue en 2024 pour désigner ces représentants. Les représentants des employeurs ont été nommés par le Conseil d'Etat.

Le nouveau Conseil d'Administration est entré en fonction le 17 décembre 2024, mettant ainsi fin au mandat de Maître Lorenz Fivian, commissaire désigné par notre autorité de surveillance, qui détenait un droit de signature individuel.

IX Autres informations relatives à la situation financière

IX.1 Fonds libres / Découverts et explications des mesures prises

Le degré de couverture est défini conformément à la LPP et à ses dispositions d'application (art. 44 OPP2). Il est calculé au 1er janvier de chaque année sur la base de la fortune au 31 décembre de l'exercice précédent.

En tant qu'institution de prévoyance d'une collectivité publique, la Caisse peut déroger au principe de la capitalisation complète aux conditions définies par les art. 72a et 72c LPP (cf. point V.9 pour plus de détails).

IX.2 Liquidation partielle

Une procédure de liquidation partielle d'un employeur affilié, débutée en 2009, est toujours en cours. Lors de chaque cas de démission, de mise à la retraite ou d'invalidité d'un assuré présent dans l'effectif au 1er janvier 2009, une situation de liquidation partielle est constatée et fait l'objet d'une facturation par la Caisse à cet employeur.

En 2025, la Caisse n'a encaissé aucun montant (2024: CHF 75 328).

IX.3 Mise en gage d'actifs
Les cédules hypothécaires libres de gage sont déposées dans des coffres.

IX.4 Responsabilité solidaire et cautionnements
Néant

IX.5 Opérations particulières et transactions sur la fortune
Conformément à l'Ordonnance du 16 septembre 2003 sur la garantie de la rémunération en cas de maladie et d'accident du personnel de l'État, édictée par le Conseil d'État, la CPEF gère les flux financiers liés au fonds IPG précité. Ainsi les retenues salariales des employeurs sont versées à la Caisse, et cette dernière est chargée de verser les prestations aux assurés concernés. Ces opérations n'ont pas d'impact sur le résultat d'exploitation de la Caisse.
Un compte courant bancaire libellé au nom de la CPEF est spécifiquement dédié à cette activité et ne figure pas au bilan des présents comptes annuels. Au 31 décembre 2025, le solde est de CHF 8 993 648 (2024 : CHF 8 321 540).

IX.6 Procédures juridiques en cours
Recours de la Caisse contre la décision du 23 novembre 2023 de l'autorité de surveillance ABSPF.

IX.7 Engagements conditionnels
Néant

X Evénements postérieurs à la date du bilan
Néant

2

Rapport de l'organe de révision



Tél. +41 26 435 33 33
www.bdo.ch
fribourg@bdo.ch

BDO SA
Petit-Moncor 1A
Villars-sur-Glâne
Case postale
1701 Fribourg

Au Conseil d'administration de la

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

Fribourg

Rapport sur l'Audit des Comptes Annuels 2025

(pour la période du 01.01.2025 au 31.12.2025)

Fribourg, le 18 mars 2026
42700/2151'0209/17'064'819/E
YHA/LRO

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Conseil d'administration de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg, Fribourg

Rapport sur l'Audit des Comptes Annuels

Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à la loi du 12 mai 2011 (LCP) et aux règlements.

Fondement de l'Opinion d'Audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels" de notre rapport. Nous sommes indépendants conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession. Nous avons aussi satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux Comptes Annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <https://expertsuisse.ch/rapport-de-revision-institution-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'Autres Obligations Légales et Réglementaires

Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un degré de couverture de 89.40% calculé selon l'art 44 alinéa 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture global initial de 66.90% et au taux de couverture global annuel minimum de 80.60% défini dans le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

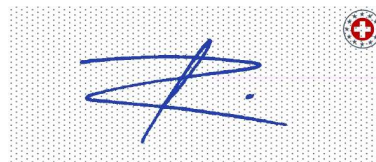
Fribourg, le 18 mars 2026

BDO SA



Yvan Haymoz

Expert-réviseur agréé



Loïc Rossé

Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

Annexes

Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

3

Bilan technique au 31 décembre

Monsieur Laurent Yerly
Directeur général
Caisse de prévoyance du personnel
Etat de Fribourg
1, rue St-Pierre
1701 Fribourg

13 mars 2026

Contacts : Stéphane Riesen, 058 100 5224, s.riesen@pittet.net
Vincent Abbet, 058 100 5225, v.abbet@pittet.net

Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg
Bilans techniques au 31 décembre 2025

Monsieur le Directeur général, cher Monsieur,

Par la présente, nous vous transmettons en annexe les bilans techniques de la CPPEF à la fin de l'année 2025. Ces bilans techniques tiennent compte des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui vous ont été communiqués dans notre courrier du 5 mars 2026, et sont établis sur la base des comptes audités que vous nous avez transmis.

Le bilan technique de l'annexe 1 présente la situation financière de la Caisse, compte tenu des engagements actuariels entièrement capitalisés. Le degré de couverture légal à fin 2025 s'élève selon ce bilan à 89.4 %, alors qu'il se situait à 86.4 % à fin 2024.

Le bilan technique de l'annexe 2 présente la situation financière de la Caisse d'après le système financier de la Caisse (capitalisation partielle conformément aux dispositions des art. 72a ss. LPP pour le Régime de pensions et capitalisation intégrale pour le Régime LPP et le Régime complémentaire RCC). Au sujet du système financier du Régime de pensions, précisons que ce système est dépendant du plan de financement soumis à l'Autorité de Surveillance en date du 6 mars 2015 et confirmé dans rapport du 31 mai 2021 relatif à la vérification du respect du plan de financement à fin 2020. Ce plan prévoit notamment au 31 décembre 2025 un degré de couverture global de 80.6 % et un degré de couverture des

assurés actifs de 54.8 %. Dans tous les cas, le maintien des degrés de couverture initiaux (66.9 % pour le degré de couverture global et 38.1 % pour le degré de couverture des actifs) et la couverture intégrale des capitaux de prévoyance des pensionnés doivent être garantis.

Le bilan technique de l'annexe 3 correspond à celui du Régime de pensions uniquement, obtenu en soustrayant de la fortune les engagements à 100 % des deux autres régimes. La réserve de fluctuation de valeurs est constituée de telle sorte que, après déduction de son montant de la fortune nette de prévoyance, le degré de couverture effectif global et le degré de couverture effectif des capitaux de prévoyance des assurés actifs continuent à respecter le plan de financement relatif au Régime de pensions. Compte tenu de la réserve de fluctuation de valeurs de MCHF 689.7 constituée, le degré de couverture effectif global du Régime de pensions s'élève à 80.6 % à fin 2025 et celui relatif aux engagements envers les actifs s'élève à 61.1 %. Le chemin de recapitalisation est ainsi respecté.

Sur la base du bilan technique de l'annexe 2, le degré d'équilibre à fin 2025, hors réserve de fluctuation de valeurs, s'élève à 110.8 %, en augmentation de 3.2 points depuis fin 2024. En tenant compte de la réserve de fluctuation de valeurs, le degré d'équilibre se situe à 100.0 % à fin 2025.

En espérant ainsi avoir répondu à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, cher Monsieur, nos salutations distinguées.



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

STÉPHANE RIESEN

Directeur général (expert exécutant)
Expert agréé LPP, Actuaire ASA



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

VINCENT ABBET

Fondé de pouvoir
Expert agréé LPP, Actuaire ASA

Annexes : ment.



Bilan technique

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2025	31.12.2024
Total de l'actif	7'090'725'286	6'701'163'187
Dettes	- 20'206'841	- 13'109'253
Compte de régularisation du passif	- 10'280'645	- 9'543'798
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	7'060'237'801	6'678'510'135
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	3'633'223'344	3'427'797'926
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	4'245'969	3'665'186
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	30'132'162	30'095'951
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime de pensions ¹	3'785'992'599	3'782'191'239
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime LPP ¹	8'407'218	9'054'523
Capitaux de prévoyance	7'462'001'292	7'252'804'825
Provision de longévité ²	56'735'478	37'795'948
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	906'000	1'240'000
Provision pour pertes sur retraite ³	57'864'078	73'776'463
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique ⁴	131'562'295	148'261'637
Provision pour mesures transitoires	183'633'255	217'658'737
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour événements spéciaux	0	0
Provision de péréquation dans le régime complémentaire	414'000	80'000
Provisions techniques	431'115'106	478'812'785
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	7'893'116'398	7'731'617'610
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	689'739'523	468'930'150
EXCEDENT TECHNIQUE ⁵	- 1'522'618'120	- 1'522'037'625
DEGRE DE COUVERTURE ⁶	80.7 %	80.3 %
DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP) ⁷	89.4 %	86.4 %
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	1'322'895'765	1'258'743'000

Remarques :

- 1) Bases techniques: VZ 2020 (P2022) à 2.25 %
- 2) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.
- 3) Evaluation sur les départs en retraite attendus sur la période 2026-2030
- 4) Montant calculé sur la base d'une baisse du taux technique à 2.00 %
- 5) = FP - CP - RFV.
- 6) = [FP - RFV] / CP .
- 7) = FP / CP.

Bilan technique selon le système financier statutaire ¹

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2025	31.12.2024
Total de l'actif	7'090'725'286	6'701'163'187
Dettes	- 20'206'841	- 13'109'253
Compte de régularisation du passif	- 10'280'645	- 9'543'798
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	7'060'237'801	6'678'510'135
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	2'928'378'015	2'749'093'937
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	4'245'969	3'665'186
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	30'132'162	30'095'951
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions ²	3'051'510'035	3'033'317'374
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP ²	8'407'218	9'054'523
Capitaux de prévoyance ³	6'022'673'399	5'825'226'970
Provision de longévité ⁴	45'752'863	30'329'995
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	906'000	1'240'000
Provision pour pertes sur retraites ⁵	46'656'262	59'181'819
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique ⁶	106'087'350	118'958'892
Provision pour mesures transitoires	148'008'404	174'562'307
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour événements spéciaux	0	0
Provision de péréquation dans le régime complémentaire	414'000	80'000
Provisions techniques	347'824'879	384'353'014
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	6'370'498'278	6'209'579'984
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	689'739'523	468'930'150
EXCEDENT TECHNIQUE ⁷	0	0

DEGRE D'EQUILIBRE ⁸	100.0 %	100.0 %
DEGRE D'EQUILIBRE (sans RFV) ⁹	110.8 %	107.6 %

<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<i>1'322'895'765</i>	<i>1'258'743'000</i>
---	----------------------	----------------------

Remarques :

1) Le système financier statutaire applicable est le régime de capitalisation partielle compte tenu du plan de financement proposé pour le régime de pensions et la capitalisation intégrale pour le régime LPP et le régime complémentaire. Au 31 décembre 2025, le plan de financement prévoit une couverture de 80.6 % des engagements du régime de pensions.

2) Bases techniques: VZ 2020 (P2022) à 2.25 %

3) Selon le système financier appliqué.

4) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.

5) Evaluation sur les départs en retraite attendus sur la période 2026-2030

6) Montant calculé sur la base d'une baisse du taux technique à 2.00 %

7) = FP - CP - RFV.

8) = [FP - RFV] / CP .

9) = FP / CP.



Bilan technique du régime de pensions selon l'art. 72a LPP

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2025	31.12.2024
Total de l'actif	7'090'725'286	6'701'163'187
Dettes	- 20'206'841	- 13'109'253
Compte de régularisation du passif	- 10'280'645	- 9'543'798
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	- 4'245'969	- 3'665'186
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	- 30'132'162	- 30'095'951
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP ¹	- 8'407'218	- 9'054'523
Provision de longévité du régime LPP	- 124'061	- 89'116
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	- 906'000	- 1'240'000
Provision pour pertes sur retraite du régime LPP	- 91'834	- 66'140
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique (régime LPP)	- 248'145	- 267'978
Provision de péréquation dans le régime complémentaire	- 414'000	- 80'000
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE DU REGIME DE PENSIONS (FP)	7'015'668'411	6'633'951'242
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	3'633'223'344	3'427'797'926
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions ¹	3'785'992'599	3'782'191'239
Capitaux de prévoyance	7'419'215'943	7'209'989'165
Provision de longévité du régime de pensions ²	56'611'417	37'706'832
Provision pour pertes sur retraites du régime de pensions	57'772'243	73'710'324
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique (actifs)	35'254'290	50'815'924
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique (bénéficiaires)	96'059'860	97'177'734
Provision pour mesures transitoires	183'633'255	217'658'737
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour événements spéciaux	0	0
Provisions techniques	429'331'065	477'069'551
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	7'848'547'008	7'687'058'716
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	689'739'523	468'930'150
RESERVE DE FLUCTUATION DANS LA REPARTITION (RFR)	0	0
EXCEDENT TECHNIQUE ³	- 1'522'618'120	- 1'522'037'625
DEGRE DE COUVERTURE GLOBAL DU REGIME DE PENSIONS ⁴	80.6 %	80.2 %
DEGRE DE COUVERTURE DES ACTIFS DU REGIME DE PENSIONS ⁵	61.1 %	59.6 %
DEGRE DE COUVERTURE DES BENEFICIAIRES DU REGIME DE PENSIONS ⁶	100.0 %	100.0 %
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<i>1'322'895'765</i>	<i>1'258'743'000</i>

Remarques :

- 1) Bases techniques: VZ 2020 (P2022) à 2.25 %
- 2) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.
- 3) = FP - CP - RFV.
- 4) = [FP - RFV - RFR] / CP.
- 5) = [FP - RFV - RFR - CPB - PTB] / (CPA + PTA).
- 6) = [FP - RFV - RFR] / (CPB + PTB), au maximum 100%